DEPARTEMENT DE LA CHARENTE

COMMUNE DE TORSAC

16410 TORSAC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

AR Prefecture
016-211600624-20261020-D2026124-DE
Reçu le 06/11/2026

délibération : D_2026_12_4

Nombre de conseillers en exercice : 15

Présents : 11

Votants : 13

Objet : Demande de la société "Al Castell d'Hélys"

L' an deux mille vingt six, le mardi 20 octobre à 20 h 00, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la salle polyvalente, sous la présidence de PERONNAUD Thierry, Le Maire.

Date de convocation du : 09 Octobre 2026

Présents : PERONNAUD Thierry, NAUZIN Caroline, GEOFFROY René, GUILBAUD Francis, VIAIRON Blaise, VIRATELLE Laurent, HOWE Elisabeth, TRAINAUD Stéphane, RICHARD Malika, CHEVALIER Luc, BLIN Delphine

Pouvoirs :
HENRI Audrey a donné pouvoir à HOWE Elisabeth
ROUSSEAU Patricia a donné pouvoir à NAUZIN Caroline

Absent(s) : HENRI Audrey, ROUSSEAU Patricia, BENETEAU Laurent, ADAM Olivier

Secrétaire de Séance : Stéphane TRAINAUD

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal, la demande faite par Monsieur ROVIRA, sollicitant une aide financière de 2000 € de la commune pour la perte financière qu'il a subi en juin et juillet 2026 en raison des travaux du pont sur la RD 41, le privant, selon ses dires, d'une partie de sa clien-tèle de passage : vélo tourisme, camping-car et touristes de passage.
A l'appui de sa demande, il communique une attestation de son expert-comptable, mettant en évidence une baisse de son chiffre d'affaires d'environ 20 %.

Considérant que :
- Que les travaux réalisés sur la route départementale 41 ont été initiés par le Département ;
- Qu'ils se sont déroulés du 3 juin au 30 juillet 2026, soit sur une période inférieure à 2 mois ;
- Qu'une déviation a été mise en place par le Département ;
- Que des arrêtés réglementant la circulation dans le Bourg ont été pris par Monsieur le Maire ;
- Que le Département n'intervient en aucun cas pour indemniser une éventuelle perte d'exploitation.
- Qu'à l'examen des documents fournis par Monsieur ROVIRA, il apparait que ce dernier est cou-vert au titre des préjudices financiers. A notre demande, Monsieur ROVIRA a précisé par mail du 9 octobre 2026, que cette garantie « n'assure pas les pertes financières résultant d'un fait extérieur comme les travaux dont il est question ».
- Que le Département de la Charente a été touché par de fortes périodes de canicule pouvant impac-ter le secteur de la restauration ;

Néanmoins, en considérant :
- Que la société Al Castell d'Hélys est le seul commerce de la commune,
- Que la commune de Torsac n'a aucune obligation d'indemnisation, mais qu'elle souhaite tout de même répondre favorablement à la demande de soutien financier exceptionnel de Monsieur ROVIRA ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'attribuer, par 12 voix pour et 1 abstention, un soutien financier exceptionnel à la société Al Castell d'Hélys représentée par Monsieur Sylvain ROVIRA, dont le montant est fixé à 1 000 euros à la majorité des suffrages exprimés.

Pour : 12 Contre : 0 Abstention : 1

Fait et délibéré en mairie, les jour, mois et an ci-dessus.
Au registre sont les signatures
Pour copie conforme

Le Maire,
Thierry PERONNAUD

MAIRIE DE TORSAC 16410 TORSAC

Emis le 20/10/2026, transmis en préfecture et rendu exécutoire le 6 - NOV. 2026
Affiché le

AR Prefecture

016-211603824-20261020-D2026124-DE
Reçu le 06/11/2026